

**Commune de Charvonnex**  
**Procès-verbal du Conseil municipal**  
**SEANCE DU 11 mai 2026**

Le 11 mai 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de Charvonnex dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : GIMBERT Jean-François, Maire ; EVERAERE Didier, FEDOROFF Michel, DUBOIS Marie-Odile, Adjoints ; DEPIAT Martine, CHAPPAZ Franck, MAUGUÉ Patrice, UNGESCHIKTS Marc, ALLARD Nicolas, GUYOT Stéphanie, MORAND Nina, EL MALIKI Ouidad, DEGRANGE Jordan, MARTIN Magali, CHAPPAZ Maxime, BRECHET Matthieu, Conseillers.

Excusées : GARCIN Marie-Line, VEROLLET Monique, FARYS Béatrice.

Quorum : 16/19

Secrétaire de séance : Stéphanie GUYOT

Date de convocation : 05/05/2026

La séance est ouverte à 19h05.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30/03/2026
2. Délégations au Maire
3. Composition de la commission communale des impôts directes (CID)
4. Désignation référent déontologue
5. Désignation d'un représentant au sein du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie)
6. Approbation convention mobiliers urbains du Grand Annecy
7. Autorisation au Maire signature vente de terrain
8. Approbation avenant lot aménagement extérieur mairie
9. Approbation des subventions aux associations
10. Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération
11. Urbanisme
  - a. Compte-rendu de la commission
  - b. Exercice du droit de préemption urbain (DPU)
12. Voirie, projets
13. Patrimoine
14. Vie locale, vis scolaire/périscolaire
15. Questions diverses

### **1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 30/03/2026**

Pas de remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **2 – Délégations au Maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-21) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE :**

➤ **De confier** au Maire pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40 000.00€ HT par commande ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs pour les stades de la procédure (1<sup>ère</sup> instance, appel, etc). Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune. Il pourra transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal fixé à 500 000,00 € par année civile ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans les conditions suivantes : présentation d'un dossier avec plan de financement et dossier technique (notice explicative, plans, etc).

### **3 – Composition de la commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) institut dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE :**

➤ **De fixer** dans les tableaux ci-dessous la proposition de liste de 24 noms pour la composition de la commission communale des impôts directs.

#### **Commissaires titulaires**

M.	EVERAERE	Didier	24 allée du Nant de Talloires 74370 Charvonnex
M.	CHAPPAZ	Franck	10 route des Contamines 74370 Charvonnex
M.	BRECHET	Matthieu	459 route de Lécy 74370 Charvonnex
Mme	Geneviève	LECLERE	155 route de la Passerelle 74370 Charvonnex
M.	CHAPPAZ	Gilles	1219 route d'Annecy 74370 Charvonnex
M.	VITALI	Hervé	802 route des Tivillons 74370 Charvonnex
Mme	GARCIN	Marie-Line	320 route des Tavernettes 74370 Charvonnex
Mme	BOUDIAF	Anaïs	70 route de l'Eglise 74370 Charvonnex
Mme	VEROLLET	Monique	716 route d'Annecy 74370 Charvonnex
M.	ROMAND	Michel	260 route des Tivillons 743670 Charvonnex
M.	TROPPI	Charles	145 côte de la Fruitière 74370 Charvonnex
M.	FORESTIER	Sylvain	304 route des Couvettes 74370 Charvonnex

#### Commissaires suppléants

M.	SUBLET	Jean-Pierre	155 route de la Fillière 74370 Charvonnex
M.	CHAPPAZ	Gabriel	114 route des Tivillons 74370 Charvonnex
M.	CHAPPAZ	Jean-Louis	338 route des Contamines 74370 Charvonnex
Mme	MORAND	Michèle	625 route de la Pallaz 74370 Charvonnex
M.	FOULEX	Serge	210 route Côte de la Fruitière 74370 Charvonnex
M.	PERRET	Sébastien	242 route de Ferramant 74370 Charvonnex
Mme	FARYS	Béatrice	914 route des Tivillons 74370 Charvonnex
Mme	DUBOIS	Marie-Odile	624 route des Couvettes 74370 Charvonnex
Mme	DEPIAT	Martine	145 côte de la Fruitière 74370 Charvonnex
M.	DELETRAZ	Jean-Michel	349 route de la Gare 74370 Charvonnex
M.	DURET	Didier	900 route de Lécy 74370 Charvonnex
M.	BERCHET	Michel	390 route des Tavernettes 74370 Charvonnex

#### 4 – Désignation d'un référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,  
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord de la personne désignée,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

► **Article 1: Désignation du référent déontologue**

Monsieur David BAILLEUL, Professeur des universités, Doyen en exercice de la faculté de droit de l'université de Savoie Mont-Blanc, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026/2031. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

► **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

► **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

► **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

## **5 – Désignation d'un représentant au sein du SYANE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient délire un représentant de la commune au sein du Comité Syndical du SYANE,

**Considérant** que le choix du conseil municipal ne peut porter que sur ses membres,

**Vu** le procès-verbal du scrutin des élections municipales du 15/03/2026,

**Considérant** que par décision prise à l'unanimité des membres du Conseil municipal, le vote aura lieu au scrutin public à main levée ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**DECIDE :**

➤ **De désigner** pour siéger au sein du Comité du SYANE Monsieur Marc UNGESCHIKTS en tant que représentant.

## 6 – Convention de groupement – concession mobiliers urbains

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette délibération est retirée de l'ordre du jour, la commune n'ayant pas pour projet d'acquérir du mobilier urbain. Le Conseil municipal prend acte de ce retrait.

## 7 – Cession du lot n°1 de la parcelle cadastrée section AC n°703b à SC LE PRE VALLEES

**Le Conseil municipal,**

**Considérant** le plan de division établi par le Cabinet GEODE, géomètre (joint à la présente Délibération) ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

➤ **De céder** le lot n°1 de la parcelle cadastrée section AC n°703b pour une superficie totale de 1792 m<sup>2</sup> :

- Selon la division telle qu'établie dans le plan ci-joint,
- Au prix de 100.00 Euros le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 179 200.00 Euros,
- A la SC LE PRE DES VALLEES représentée par Monsieur Julien CHAPPAZ.

➤ **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette cession avec faculté d'apporter tous compléments ou toutes modifications non substantielles.

## 8 – marchés travaux rénovation mairie – avenants

**Considérant** les marchés de travaux pour l'aménagement du chef-lieu de la mairie ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**DECIDE :**

➤ **De valider** l'avenant aux marchés de travaux comme suit :

LOT	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHE
02	Espaces verts	PAYSAGES DE L'ALBANAIS-MONDOU PAYSAGES	293 878.65 € HT 351 478.86 € TTC	+ 18 677.00 € HT +22 412.40 € TTC	312 555.65 € HT 375.066.78 € TTC

➤ **D'autoriser** le Maire à exécuter toutes les formalités relatives à ces avenants.

## **9 – Subventions aux associations**

**Le Conseil municipal,**

**VU** les demandes de subvention déposées par plusieurs associations communales et intercommunales ;

**Considérant** la volonté du Conseil municipal d'accorder une subvention aux associations extérieures à la commune qui comptent dans leurs membres des habitants de Charvonnex ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

➤ **De verser** aux associations qui ont fait la demande les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT 2026 ACCORDE</b>
Association Enfance et Culture AEC	800.00€
Association Autonome des Parents d'élèves du Collège du Parmelan AAPE	200.00€
Association sportive collège du Parmelan *74	170.00€
Charvo's cool	166.00€
Collège du Parmelan	760.00€
Comité Jumelage	300.00€
Comité des Fêtes	2 000.00€
Football-club de la Fillière	1 225.00€
Hand-Ball Fillière	770.00€
Les Midis de Charvo	600.00€
MJC du Pays de Fillière	1050.00€
Les Volants de la Fillière	200.00€
EHPAD Salève-Glières (Groisy)	2 000.00€
<b>TOTAL</b>	<b>10 241.00€</b>

## **10 – Urbanisme**

### **a – compte-rendu de la commission**

#### **compte-rendu de la commission du 02/04/2026**

CU a 074 062 260000 8

DP 074 062 22A0040 M01

DP 074 062 26000 18

DP 074 062 26000 19

DP 074 062 26000 20

DP 074 062 26000 21

DP 074 062 26000 22

PC 074 062 260000 5

#### **Compte-rendu de la commission du 30/04/2026**

DP 074 062 26000 23

DP 074 062 26000 24

DP 074 062 26000 25

DP 074 062 26000 26

DP 074 062 26000 27

DP 074 062 26000 28  
DP 074 062 26000 29  
PC 074 062 23A0012 M04

**b – exercice du DPU (droit de préemption urbain)**

Pas de DIA (déclaration d'intention d'aliéner reçue).

**11 – Voirie/grands projets**

- Projet de déplacer le panneau de 10 m, marquage au sol, rajout d'une chicane béton sur la route des Charres pour empêcher les véhicules supérieurs à 3.5 T de l'emprunter.
- Etat des lieux des routes de la commune pour estimation du PATA.
- Matériels orange tombés routes de Lécycy et des Tavernettes, en cours de réparation.
- Attente réponse courrier du Département concernant le rond-point de Charvonnex.
- Recalibrage à envisager route du Champs du Chêne et route des Contamines.

**12 – Patrimoine**

- Maison VULLIET :  
**Musée & Restauration** : orientation du projet avec mise en place d'un musée de Gaulle, espace snack/restauration et espace ludique.
- Maison BOUVET :  
**Déménagement de la bibliothèque** : Définir le délai, chiffrages à prévoir, mise aux normes pour le public et installation électrique à revoir.  
**Problème d'encombrement** : Présence de grande quantité de palettes, ferrailles et déchets, demande de chiffrage à une entreprise ou organisation d'une journée communale avec les associations.
- Mairie - Aménagements et travaux extérieurs :  
**Travaux entreprise Julien Chappaz** : finalisation semaine n°20, pose de trois massifs d'éclairage sur le parking et mise en place de gravier sur la totalité de la partie arrière de la mairie (terrains de pétanques).  
Béton bouchardé, aspect inégal devant la mairie, réserve à prescrire sur le PV.
- Equipements, scolaire et jeunesse :  
**Travaux école** : réfection toiture du préau prévu, projet de nouveau préau et agrandissement cantine en cours.  
**Agorespace** : projet de rénovation avec attente de devis.  
**Aire de jeux** : Prévoir installation de jeux supplémentaires et demande de chiffrage entreprise.
- Micro-crèche :  
Demande d'espace supplémentaire pour installation d'une cabane de stockage, réunion à prévoir sur place avec l'ACEPP74.

**– Vie locale, vie scolaire/périscolaire**

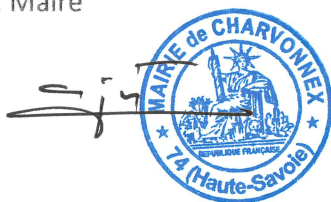
- Prévoir réunion avec l'association des Midis de Charvo concernant les conflits avec les parents (chèque de caution, frais d'amende pour tour de garde non réalisé...)
- Dédommagement de 200 € sous forme de bon d'essence pour M. René SUBLET concernant sa mission de distribution du bulletin municipal.
- Nettoyage du mur à l'intérieur de l'école pour projet Land Art le 2 mai 2026.
- Binage du jardin le mercredi 13 mai 2026.
- Remerciements à la boulangerie Chevallier pour le dessert offert au repas des aînés.
- Renforcement de Mme VENS pendant la pause méridienne.
- Agglo bus le 22 mai 2026 de 16h à 19h sur le parking des Paniers d'Ici, diffusion site, facebook, instagram et associations.
- Site internet contrat jusqu'en octobre 2027, actuellement but de l'amélioration du site, mise à jour depuis le 5 mai 2026 de la communication sur l'appli mobile. Solutions proposées pour la communication : appli mobile, panneaux d'affichage et site web.
- MJC de Fillière, changement de directeur au mois de mars, restructuration de l'équipe avec un budget de 400 000 € souhaite éventuellement s'associer avec le CCAS de la commune.

#### - Questions diverses

- Monsieur le Maire à assister à une réunion concernant le Méthaniseur de Groisy, projet de doubler le volume pour production de biogaz, GRDF est intéressé au programme.
- Le Secrétaire Générale de la Préfecture se propose de venir le 24 juin 2026 visiter notre commune et évoquer les sujets de préoccupations.
- Présentation de toutes les énergies par le SYANE le lundi 18 mai 2026 à 19h00.

La séance est levée à 21h25.

Le Président de séance,  
Jean-François GIMBERT, Maire



La Secrétaire de séance  
Stéphanie GUYOT, Conseillère